

## Introduction

**Un des plus grands défis que doivent affronter toutes les organisations** consiste à assurer un management efficace et efficient des risques, par des politiques et processus conçus pour exploiter ou réduire les risques au bénéfice de l'organisation. Lorsqu'il est bien mené, l'audit interne procure cette assurance dans le cadre de son rôle de protection et d'accroissement de la valeur de l'organisation.

Pour que la fonction d'audit interne puisse opérer aux plus hauts niveaux, les organes de gouvernance comme la direction générale doivent définir et articuler clairement leurs instructions. La meilleure façon d'y parvenir est d'adopter une charte d'audit interne bien conçue.

## Point de vue de l'IIA

Toute organisation gagne à avoir une fonction d'audit interne, et la charte est essentielle à la réussite de cette activité (Norme 1 000 de l'IIA). La charte est un document officiel approuvé par les organes de gouvernance et/ou par le comité d'audit, et porté par la direction générale. Il doit au minimum définir :

- l'objectif de la fonction d'audit interne au sein de l'organisation ;
- les pouvoirs de la fonction d'audit interne ;
- les responsabilités de la fonction d'audit interne ;
- le positionnement de la fonction dans l'organisation.

L'IIA a conçu des modèles de chartes mis à la disposition des membres de l'IIA. Vous les trouverez [ici](#) en huit langues.

## Pourquoi la charte d'audit interne est-elle importante ?

La charte fournit à l'organisation le cadre à partir duquel la fonction d'audit interne mènera ses opérations et aide l'instance de gouvernance à promouvoir clairement la valeur qu'elle accorde à l'indépendance de l'audit interne.

Idéalement, la charte définit le rattachement du responsable de l'audit interne qui assoit cette indépendance, en distinguant le reporting fonctionnel envers les organes de gouvernance (ou des administrateurs) du reporting administratif, auprès de la direction générale. Elle procure également à la fonction d'audit interne l'autorité nécessaire pour accomplir ses tâches, comme le libre accès aux documents, aux personnes et aux biens nécessaires à la réalisation de ses missions.

## ÉLÉMENTS CLÉS

*La charte d'audit interne est essentielle à la réussite de la fonction d'audit et devrait être revue chaque année par l'organe de gouvernance.*

*La charte d'audit interne devrait être approuvée par l'instance de gouvernance et acceptée par la direction générale.*

*La charte devrait au minimum mentionner l'objectif, la mission, les pouvoirs, les responsabilités et le périmètre de l'audit interne ainsi que ses rattachements hiérarchiques indépendants, et son obligation de se conformer aux Normes de l'IIA.*

*Elle devrait détailler la manière dont l'audit interne évaluera et rapportera la qualité de la fonction d'audit interne.*

*Une charte d'audit interne fournit un plan d'action pour définir la manière dont la fonction d'audit interne fonctionnera et permet à l'instance de gouvernance d'indiquer clairement la valeur qu'elle accorde à l'indépendance de l'audit.*

L'audit interne pouvant s'appliquer à tous les secteurs d'activité, des établissements financiers aux administrations d'État en passant par l'industrie chimique, la charte permet de définir le périmètre de la fonction d'audit interne en fonction des besoins particuliers de l'organisation.

La charte peut préciser (de manière très détaillée si nécessaire) le travail qui sera effectué par la fonction d'audit interne ainsi que le soutien attendu de la part de la direction générale et de l'instance de gouvernance pour accomplir ces missions. Enfin, la charte sert de point de référence pour mesurer l'efficacité de la fonction d'audit interne.

## Composantes essentielles d'une charte d'audit interne

L'IIA a identifié sept domaines clés permettant de garantir la solidité et l'efficacité de la fonction d'audit interne. Ces éléments devraient être précisés dans la charte. Bien que certaines puissent faire l'impasse sur une partie de ces aspects, chacune des composantes occultées peut affaiblir la charte d'audit interne et, par conséquent, la fonction d'audit elle-même.

### ■ Mission et objectif :

- o La **mission** d'audit interne consiste à améliorer et à protéger les valeurs de l'organisation en fournissant une assurance, ainsi que des conseils et éclairages objectifs et basés sur une connaissance fine des risques.
- o L'**objectif** de la fonction d'audit interne est de fournir une assurance et un conseil indépendants et objectifs afin d'apporter de la valeur ajoutée et d'améliorer les opérations de l'organisation.

### ■ Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne :

- o Le service d'audit interne adopte un dispositif d'autorégulation respectant les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), et notamment ses Normes, les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, la Définition de l'audit interne et le Code de déontologie.

### ■ Pouvoirs – la charte devrait comprendre :

- o une mention des rattachements fonctionnels et hiérarchiques du responsable de l'audit interne au sein de l'organisation ;
- o une déclaration d'engagement, de la part de l'instance de gouvernance, pour définir, maintenir et assurer les moyens nécessaires pour que la fonction d'audit interne dispose d'une autorité suffisante au titre de l'exercice de ses responsabilités. Pour cela, ladite instance de gouvernance doit :
  - approuver la charte d'audit interne ;
  - approuver, en temps utile, un plan d'audit interne agile et fondé sur une approche par les risques ;
  - approuver le budget et les ressources prévisionnels de l'audit interne ;
  - recevoir, en temps opportun, de la part du responsable de l'audit interne des informations concernant la réalisation du plan d'audit ;
  - participer activement aux délibérations relatives à la nomination et à la révocation du responsable de l'audit interne et approuver en dernier lieu les décisions prises à cet égard ;

## CINQ QUESTIONS

*Les parties prenantes doivent envoyer un message clair et sans ambiguïté quant au rôle de la fonction d'audit interne dans l'organisation.*

*Voici cinq questions clés qui devraient être posées :*

### 1.

*L'instance de gouvernance a-t-elle créé une charte d'audit interne qui définit la mission, les pouvoirs, les responsabilités et le périmètre de la fonction d'audit interne ainsi que ses rattachements ?*

### 2.

*La charte établit-elle des rattachements qui permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité du responsable de l'audit interne ?*

### 3.

*La charte accorde-t-elle clairement le droit à la fonction d'audit interne d'accéder librement à tous les documents et personnes nécessaires à la réalisation de ses missions ?*

### 4.

*La charte définit-elle clairement les attributions du responsable de l'audit interne ?*

### 5.

*En plus de la conformité aux Normes internationales de l'audit interne de l'IIA, la charte exige-t-elle que la fonction d'audit rende compte de son efficacité ?*

- participer activement aux délibérations relatives à la rémunération du responsable de l'audit interne et approuver en dernier lieu, les décisions prises à cet égard ;
  - être proactif dans ses demandes d'informations pertinentes au management et au responsable de l'audit interne pour déterminer l'adéquation du périmètre et des ressources de l'audit interne ;
  - formuler et approuver une déclaration qui garantit au responsable de l'audit interne un accès direct et non restreint à l'organe de gouvernance ainsi que la possibilité de communiquer et d'interagir avec cette instance en l'absence de la direction générale ;
  - développer et approuver les autorisations nécessaires pour que la fonction d'audit interne ait un accès libre et non restreint à tous les documents, personnes, fonctions et biens pertinents à la réalisation de toutes ses missions, sous réserve de respecter la confidentialité et d'assurer la protection des données et informations.
- Indépendance et objectivité – la charte devrait mentionner les engagements suivants :
- o le responsable d'audit s'assurera que la fonction d'audit interne ne soit pas confrontée à des situations pouvant menacer sa capacité à réaliser ses missions de manière impartiale et non biaisée. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs interne est compromise, ou semble l'être, le responsable de l'audit interne en informera les parties concernées de manière précise ;
  - o la fonction d'audit interne n'exercera ni responsabilité opérationnelle ni pouvoir direct sur les activités qu'elle évalue ;
  - o si le responsable d'audit se voit confier des rôles et/ou des responsabilités qui ne relèvent pas de l'audit interne, des précautions seront prises pour limiter les atteintes à l'indépendance ou à l'objectivité ;
  - o le responsable d'audit se doit de confirmer au moins une fois par an l'indépendance de la fonction d'audit interne auprès de l'instance de gouvernance.
- Périmètre des missions d'audit interne – la charte devrait mentionner que :
- o le périmètre de l'audit interne englobe, sans toutefois s'y limiter, l'examen objectif des éléments probants en vue de fournir des évaluations indépendantes concernant l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle ;
  - o le responsable de l'audit interne rendra compte périodiquement à la direction générale et à l'organe de gouvernance du travail effectué par la fonction d'audit ainsi que des résultats obtenus.
- Responsabilités – la charte devrait comprendre :
- o des déclarations quant à l'obligation de :
    - soumettre au moins une fois par an un plan d'audit interne fondé sur une approche par les risques ;
    - signaler à la direction générale et à l'instance de gouvernance compétente les conséquences sur le plan de toute limitation de ses ressources ;
    - veiller à ce que la fonction d'audit interne dispose des ressources adéquates en matière de compétences et de savoir-faire ;
    - gérer la fonction d'audit interne de manière à garantir qu'elle pourra assumer ses missions ;
    - assurer la conformité aux *Normes* de l'IIA ;
    - communiquer les résultats des travaux effectués et assurer le suivi des mesures correctrices convenues ;
    - assurer la coordination avec d'autres fournisseurs d'assurance.
- Programme d'assurance et d'assurance qualité – la charte devrait mentionner que :
- o la fonction d'audit interne tiendra à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité couvrant tous les aspects de l'audit interne, y compris l'évaluation de sa conformité aux *Normes* de l'IIA.
  - o le responsable de l'audit interne rendra compte périodiquement à la direction générale et à l'organe de gouvernance des résultats de son programme d'assurance et d'amélioration qualité et il sollicitera une évaluation externe de ses activités au moins une fois tous les cinq ans.

## Conclusion

La charte d'audit interne devrait être considérée par la direction générale et l'instance de gouvernance comme un document important du Conseil d'Administration permettant au responsable d'audit et à la fonction d'audit interne de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités au sein de l'organisation. Elle établit clairement le rôle de l'audit interne par rapport à celui des gestionnaires de risques et autres parties prenantes du processus de management des risques. Pour ces dernières, la charte aide ainsi à mettre en place les conditions permettant à l'audit interne de générer de la valeur pour l'organisation et à la mesurer.

*Une charte d'audit interne fournit un cadre pour définir la manière dont la fonction audit interne fonctionnera et permet à l'instance de gouvernance de promouvoir clairement la valeur qu'elle accorde à l'indépendance de l'audit interne.*

### À propos des prises de position

L'IIA (*The Institute of Internal Auditors*) publie des prises de position sur les principaux enjeux d'intérêt pour les parties prenantes et les professionnels dans le but de promouvoir une gouvernance saine et d'informer tous ceux qui sont impliqués. Les positions exprimées offrent un éclairage sur les différents aspects du processus de gouvernance. Elles rappellent le rôle essentiel de l'audit interne dans l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux, et dans la création de valeur ajoutée pour l'organisation. Les prises de position sont élaborées et révisées selon un processus rigoureux qui intègre les points de vue et commentaires de professionnels de l'audit interne en exercice ainsi que ceux des bénévoles participant à différents comités de l'IIA (*Global Advocacy Committee "Standards Board" Professional Responsibility and Ethics Committee*).

### À propos de l'Institute of Internal Auditors

Porte-parole mondial de la profession de l'audit interne, l'IIA (*The Institute of Internal Auditors*) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, lignes directrices et certifications. Créé en 1941, l'IIA est aujourd'hui au service de plus de 190 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Le siège mondial de l'IIA est situé à Lake Mary, en Floride. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.theiia.org](http://www.theiia.org).

### Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette publication n'a pas vocation à apporter de réponses définitives aux situations spécifiques et est donc uniquement destinée à servir de guide. L'IIA recommande de consulter systématiquement des experts indépendants sur les points concernant les situations spécifiques. L'IIA décline toute responsabilité pour les cas où quiconque s'appuierait exclusivement sur cette publication.

### Copyright

Copyright © 2019 *The Institute of Internal Auditors, Inc* et l'IFACI pour la traduction française.

Novembre 2019



The Institute of Internal Auditors.  
1035 Greenwood Blvd., Suite 401  
Lake Mary, FL 32746, USA  
Téléphone : +1-407-937-1111  
Fax : +1-407-937-1101  
[www.globaliia.org](http://www.globaliia.org)